

PV FM de la séance du Conseil communal du lundi 25 février 2013 à 19 heures
Fin du conseil le mardi 26 février 2013

Présents :

NOMS – PRENOMS	Présence
ANSAY Françoise	
de LAVELEYE Daniel	Excusé
DEGLIM Marcel	Excusé
DEPAYE Alexandre	
DUBOIS Dany	
GILON Christophe	
HANSOTTE Pascal	
HELLIN Didier	Entre au point 2
HERBIET Cédric	
HONTOIR Céline	
HUBRECHTS René	
KALLEN Rosette	
LAMBOTTE Marielle	
LIXON Freddy	
MOYERSOEN Benoît	

Secrétaire communal	MIGEOTTE François	
---------------------	-------------------	--

Le Conseil,

Séance publique

1. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

La Commune a reçu l'arrêté ministériel d'approbation du Programme Communal de Développement Rural (PCDR). L'approbation couvre une période de 10 ans.

La Commune a également reçu un arrêté ministériel d'un montant de 2.300€ dans le cadre du plan Maya / semaine de l'arbre.

2. ASSOCIATIONS – PRESENTATION DU ROYAL STANDARD CLUB OHEYTOIS

Trois responsables du Royal Standard Club Oheytois présentent les activités de leur ASBL et mettent en avant les difficultés qu'ils rencontrent actuellement compte tenu des infrastructures existantes qui ne répondent plus à l'ensemble des besoins actuels.

3. RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES 2012

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1122-23,

Le Conseil

ENTEND LECTURE et prend acte

du rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune pour l'année 2012, rédigé par le Collège Communal et communiqué au Conseil Communal en vertu de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

4. PROGRAMME DE POLITIQUE GENERALE POUR LA LEGISLATURE 2013-2018

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-27, L1122-26, § 1° et L1122-27 ;

Vu le programme de politique générale pour la législature 2013-2018 qui précise les éléments suivants :

SOMMAIRE

1. Notre intention et les 6 axes prioritaires

2. Nos objectifs, les cibles et les actions concrètes

1. Assurer les besoins fondamentaux des Oheytois	page 4
2. Servir efficacement les citoyens	8
3. Créer du lien	10
4. Valoriser les ressources humaines	12
5. Valoriser les ressources naturelles	13
6. Anticiper l'avenir	15

1. Notre intention

Nous voulons vivre bien ensemble à Ohey.

En étant une commune partenaire du projet de vie de tous les citoyens.

En valorisant les richesses humaines et préservant nos ressources naturelles, maintenant et pour le futur.

En favorisant la participation citoyenne et l'échange d'idées.

En développant des projets, répondant aux besoins essentiels de la population, créatifs et innovants.

En créant des réseaux ouverts à de nouveaux partenaires.

Les 6 axes prioritaires

1. Assurer les besoins fondamentaux des Oheytois
2. Servir efficacement les citoyens
3. Créer du lien
4. Valoriser les ressources humaines
5. Valoriser les ressources naturelles
6. Anticiper l'avenir

2. Nos objectifs, les cibles et les actions concrètes

Nous avons détaillé chaque AXE, en mettant en exergue les OBJECTIFS principaux, les CIBLES précises et les ACTIONS CONCRETES à mener.

Nous vous invitons à en prendre connaissance dans le texte qui suit.

*Dans les tableaux, toutes les actions avec * rejoignent notre politique d'anticipation pour un avenir durable (AXE 6).*

1. Assurer les besoins fondamentaux des Oheytois

Le Collège s'est donné pour mission de d'abord répondre aux besoins fondamentaux des Oheytois !

Une solidarité pleine et sans pareil pour aider les personnes qui ont des urgences et besoin d'entre-aide. La Commune sera le lieu où elles pourront trouver une écoute et des solutions efficaces.

Le Collège a la ferme intention d'augmenter l'offre de logements accessibles, de proposer des solutions de mobilité et de faire en sorte que chacun se sente en sécurité à Ohey.

Le Collège soutiendra tous les citoyens qui ont des opportunités pour développer de l'emploi et maintenir les emplois actuels.

Il proposera des espaces pour déployer l'activité économique pourvoyeuse de richesses et de bien-être, stimulant l'échange de savoirs et le réseau.

Nos enfants doivent pouvoir trouver des écoles accueillantes. Nos professeurs seront soutenus dans leur formation et leur motivation à poursuivre à Ohey un enseignement de qualité. Nous désirons que les écoles de nos villages soient le 1er choix des parents.

Les préoccupations en matière de santé feront l'objet d'un partenariat renforcé avec des partenaires extérieurs dont la Province et l'ONE.

Enfin, le besoin fondamental de se sentir bien chez soi et faisant partie de la communauté, sera renforcé par des actions visant à mieux se connaître et à passer des moments agréables ensemble. Le Collège soutiendra les initiatives citoyennes créant le tissu social, caractéristique d'une ruralité heureuse et accueillante ! Le sport et la culture seront des opportunités pour se retrouver entre Oheytois et inviter nos voisins !

OBJECTIFS	CIBLES	ACTIONS
Se loger	LOGEMENT intergénérationnel et cohabitation	Prospecter pour la mise en œuvre de projets pilotes ou innovants*
	Augmenter l'offre de logement	Augmenter l'offre de logements sociaux et mixtes / prioriser les nouveaux habitats dans les noyaux des villages / lutter contre les logements inoccupés / stimuler le recours au service de l'agence immobilière sociale pour les propriétaires / logements conçus adaptables et accessibles aux personnes vieillissantes ou à mobilité réduite*
	Logements économiques, accessibles à tous	<u>Développer une politique spécifique de logement pour les jeunes</u> / promotion logements moyens / maximiser les économies d'énergie pour les nouvelles constructions / situation à proximité des lignes de transport en commun afin de diminuer les coûts de déplacement
	Bien vieillir à Ohey	Etude et mise en place de projets pilotes pour le maintien des personnes âgées à domicile*
	CHAUFFAGE : performance énergétique	Cibler les performances énergétiques les plus hautes pour les logements (publics) neufs
	Chauffage : économie d'énergie	Informar, conscientiser et appuyer les habitants précarisés en matière d'économie d'eau et d'énergie
	Chauffage : alternatives durables	Favoriser la diversification des sources d'énergie et développer des alternatives économiques et durables*
Se déplacer	MOBILITE douce	Réseau de mobilité douce : en faire de véritables voies de déplacements / pérenniser l'entretien du réseau d'itinéraires existants
	Mobilité scolaire	Scolaire : favoriser les déplacements piétons ou cyclistes / aménager leur sécurité
	Sensibilisation à une mobilité alternative	Réduire les besoins de déplacement pour l'accès aux services et favoriser l'emploi local / des services proches de chez soi*
Etre en sécurité	SECURITE scolaire	Aménagements sécurisants des abords d'écoles

	Grands axes	Aménagements de passages piétons, gestion de la vitesse, création de trottoirs (chaussée de Ciney)
	Entrées des villages	Aménagements de portes diminuant la vitesse aux entrées et sorties de village
	Urbanisme	Aménagement systématique de trottoirs dans le cadre des nouveaux projets, gestion de la sécurité routière en général
Se nourrir	ALIMENTATION en circuits courts	Développer des groupements d'achats associant producteurs et consommateurs*
	Production locale	Promouvoir l'offre de produits locaux*
	Consommation locale	Soutenir la demande des produits locaux pour les collectivités
Apprendre	ENSEIGNEMENT de proximité	Conserver une implantation scolaire par village
	Enseignement de qualité	Faire de l'école du village le choix n°1 des Oheytois : une école orientée qualité, projet de vie et citoyenneté*
	Infrastructures	Rendre les écoles attractives, fonctionnelles et modernes. Rassembler toutes les classes primaires de l'école d'Ohey sur le même site
	Enseignants	Accompagnement, formation et soutien aux enseignants pour une école qui répond aux défis actuels (citoyenneté, respect, diversité, ouverture).
	Elèves	L'école perçue comme une source de développement des talents et des capacités de chacun / développer l'estime de soi, contribuer au mieux-être, évoluer en acceptant les différences et en respectant les autres / découverte de l'autre
Participer à la vie active	EMPLOI urgent	Assurer aux plus démunis un accompagnement dans leurs démarches / soutien d'un assistant social / collaboration avec le Forem
	Création d'emploi	Importance de l'économie sociale et des emplois développés en lien avec la ruralité
	Création d'entreprise	Soutien aux projets innovants / aux entrepreneurs*
	Maintenir l'emploi	Création d'un réseau d'indépendants & PME / ressources ADL / salon des indépendants / lien avec le BEP
	BENEVOLAT : valorisation	Echanges des savoirs et savoir-faire / participation à la vie active / reconnaissance annuelle des bénévoles
	Bénévolat : législation	Informations sur les obligations légales
	COMMERCES et PME	Motiver les entrepreneurs (indépendants et PME) à se rencontrer et à développer des projets collectifs
		Désigner une personne ressource "indépendants-PME"
		Réfléchir à un nouvel espace de type ZAE pour le déploiement des activités "indépendants-PME" en concertation avec la population

	SERVICES aux associations	Faciliter et stimuler les projets des associations, coordination, support matériel et communication
		Visibilité des services disponibles
	SERVICE CRECHE ET GARDERIE	Assurer un nombre suffisant de places pour la petite enfance, permettant aux parents de poursuivre leurs activités professionnelles
	Accueil extrascolaire	Formation et suivi des accueillantes
Jeunesse	Maison des jeunes Scouts & clubs de jeunes	Favoriser son déploiement et sa contribution à la politique de la jeunesse / soutenir les différents CA des maisons et associations de jeunes dans l'élaboration de leurs projets / favoriser la collaboration entre les maisons et associations de jeunes / Soutenir les jeunes dans l'organisation de festivités locales / Mise à disposition de locaux adaptés
Prendre soin de soi	PREVENTION SANTE	Petite enfance : accroître la collaboration avec les services de l'ONE
		Renforcer la collaboration entre la Commune et la Province
		Réflexion et actions pour une alimentation saine et promotion du sport
Se divertir	SPORT	Valorisation des infrastructures existantes
		Organisation de rencontres sportives et journées découvertes, valorisant notamment notre patrimoine naturel
	CULTURE	Renforcer la collaboration avec les centres culturels d'Andenne et Marchin
		Rencontrer les artistes et acteurs culturels d'Ohey

2. Servir efficacement les citoyens

Le Collège a reçu le mandat des citoyens pour gérer la Commune. Evidemment nous garderons des finances saines.

En cette période d'incertitude budgétaire, nous veillerons d'abord à stabiliser les coûts, à réduire ceux qui peuvent l'être et à supprimer les dépenses inutiles.

Nous prévoyons l'avenir à travers un budget dynamique et réaliste, basé sur des projets dont les financements sont possibles et acquis ! Pas de pari sur un avenir incertain, mais une gestion budgétaire rigoureuse et basée sur une vision à plusieurs années !

Nos priorités d'investissements iront d'abord aux besoins essentiels de la population. Ensuite à l'entretien de nos voiries. Nous exercerons une vigilance de tous les jours vers nos fournisseurs en conservant un dialogue constructif mais ferme avec eux.

Nous soutiendrons aussi les projets communs des Oheytois, pourvus de bon sens et d'intelligence collective ! Des projets à taille communale et porteurs de nos valeurs de

durabilité et de Vivre Bien Ensemble. Des projets avec et pas sans les Oheytois !

L'Administration communale sera naturellement leur partenaire ! L'orientation vers le citoyen sera le leitmotiv de l'Administration.

Le Collège partagera sa vision avec les membres de l'Administration afin de créer l'adhésion et l'enthousiasme du personnel pour répondre mieux encore aux demandes des Oheytois. Nous développerons ensemble une Administration donnant du sens à ses actions, rapide, efficace et proposant des solutions concrètes à nos citoyens !

La Commune veillera aussi à proposer au personnel, un organigramme et un descriptif des fonctions clairs, des outils d'évaluation, des formations pour que le travail soit aussi épanouissant et source d'apprentissages et surtout un projet d'équipe cohérent et motivant, basé sur cette déclaration de politique générale, afin de savoir pourquoi et partager comment atteindre nos objectifs de **Vivre Bien Ensemble !**

OBJECTIFS	CIBLES	ACTIONS
Gérer sainement	RESPECT DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE : stabilisation	Stabiliser et réduire les coûts de fonctionnement
		Gestion des délais de paiements : éviter les frais de retards
	Gestion de la dette	Garder un taux d'endettement raisonnable
		Gestion active de la dette : recherche des meilleures conditions
	Subsides	Recours privilégié aux subsides et désignation d'un fonctionnaire communal assurant une veille permanente
	Economies	Se doter d'un cadastre énergétique des bâtiments publics pour une rénovation efficace et économique
		Assurer les performances énergétiques les plus hautes pour les bâtiments publics neufs
		Economie d'échelle grâce à la synergie Commune - CPAS - G.I.E.
	Budget planifié sur plusieurs années	Adéquation entre les projets et les budgets disponibles, à court et long terme (vision cohérente)*
	PRIORITE D'INVESTISSEMENT pour les besoins fondamentaux	Une somme importante sera inscrite au budget annuel pour l'entretien et la réfection des voiries / priorité aussi à l'approvisionnement en eau et en électricité et à la prévention des inondations
	Pour les projets citoyens	Soutenir d'abord les projets émanant de concertations collectives citoyennes / éviter les projets inadaptés au

		contexte d'Ohey
	Pour les projets durables	Donner la priorité aux projets et/ou bâtiments mettant en avant l'économie d'énergie et de l'eau
	Pour une police sécurisante	Recherche de solution au sein de la zone afin de renforcer davantage la proximité
Servir efficacement	ADMINISTRATION orientée vers le citoyen	Volonté de résoudre les problèmes des citoyens, accusé de réception, réponse rapide et adaptée / Informations claires
	Administration partenaire	Administration partenaire du Collège, connaissant bien les projets
	Administration accueillante	Renforcement de notre engagement "Commune à bras ouverts"
		Accessible aux PMR
		Heures d'ouverture en dehors des heures de bureau, en semaine
	GESTION DU PERSONNEL	Organigramme, descriptif des fonctions et évaluation
	Equipe	Projets d'équipe
	Formations	Mettre en place une politique de formation
		Favoriser le bien-être au travail

3. Créer du lien

Vivre Bien Ensemble : partager nos vies et nos passions !
C'est l'intention des partis de la majorité pour les citoyens d'Ohey.

C'est débattre et décider ensemble des options qui s'offrent à la Commune. Les Commissions seront des lieux privilégiés pour rencontrer les habitants. Elles seront des lieux de réelle écoute, avec des modes de fonctionnement clairs et participatifs.

Nous voulons, dans nos décisions, être les plus proches possible des fiches PCDR et des avis des futures Commissions.

Nous soutiendrons les actions favorables au réseautage à Ohey !
En direct, dans nos rues et nos clubs, dans nos maisons et sur nos places !

Une personne ressource sera en charge de connecter toutes ces initiatives pour une collaboration fructueuse, l'échange des « bonnes idées » et le soutien d'une dynamique constructive !

OBJECTIFS	CIBLES	ACTIONS
Favoriser la participation citoyenne et le débat	COMMISSIONS	Renforcer le rôle, les modes de fonctionnement et les objectifs des différentes commissions : jeunesse, aînés, agriculture, compétences locales,...en veillant à ce que les commissions soient des lieux d'expression et d'écoute des citoyens
	COMITES DE QUARTIER	Favoriser et soutenir la rencontre et la solidarité entre citoyens d'un même quartier
		Désigner au sein de l'administration une personne ressource "Associations - Comités de quartier"
	CONSEIL COMMUNAL	Encourager l'interpellation citoyenne
	Coopération	Favoriser un contexte où l'on recherche le dialogue, la coopération et la meilleure solution pour tous / coopération intergénérationnelle*
	Proximité	Décentraliser les conseils communaux et permettre au citoyen de s'approprier le débat politique
	Budget participatif	Mise à disposition d'un budget pour des projets citoyens participatifs
	Journal communal	Mettre en place un comité de rédaction pluraliste du journal communal
Favoriser la rencontre des citoyens	ESPACE PUBLIC dédié à la rencontre	Des centres de village en zone résidentielle et des abords d'école qui favorisent la rencontre et la convivialité (possibilité de s'asseoir, sécurité pour les enfants, convivialité...) / ou les lieux publics <u>définis par le PCDR et choisis par les citoyens</u>
	Citoyens solidaires	Rencontres des citoyens et producteurs et valorisation de leurs produits équitables, locaux ou d'ailleurs*
	Initiatives collectives	Favoriser les réseaux d'échange et de solidarité entre citoyens : SEL, GAC, circuits courts*

4. Valoriser les ressources humaines

Une Commune est faite de femmes et d'hommes remplis de savoirs et de compétences !

Ce sont nos entrepreneurs, nos indépendants, nos agriculteurs et nos agricultrices qui sont au cœur des activités à Ohey et qui proposent des emplois et des opportunités économiques. Grâce à eux nous trouvons des produits et des services à Ohey. La majorité a décidé de les soutenir pleinement en créant du lien avec et entre eux, et en répondant à leurs besoins fondamentaux aussi ! Par exemple, en développant un répertoire des services qu'ils nous proposent sur Ohey, ou encore en favorisant une consommation locale de leurs productions.

Ce sont nos enseignants, personnes-clés dans nos villages. Nous désirons les soutenir et répondre à leurs demandes de formation et d'échanges. Pour s'enrichir et relever les défis contemporains, afin de bien préparer nos enfants.

Ce sont aussi les citoyens, jeunes et anciens, chacun avec son histoire, son expertise, sa disponibilité, son engagement associatif ou bénévole, qui peuvent augmenter le capital global de savoirs et de compétences au sein de notre commune.

OBJECTIFS	CIBLES	ACTIONS
Connaître et échanger	Indépendants - PME	Disposer d'un inventaire actualisé des artisans et indépendants d'Ohey, favoriser leurs collaborations*
	Agriculteurs	Offre des produits locaux, rencontres régulière avec la commission agricole
	Enseignants	Rencontre inter-corps enseignants, journées portes ouvertes
	Jeunes	Etre le lien entre les étudiants à la recherche de jobs et les indépendants locaux / service baby-sitting
	Administration	Publication de l'organigramme, personnes ressources, journée administration ouverte
	Citoyens et bénévoles	Possibilité de se faire connaître, faire connaître ses savoirs et savoir-faire, journée découverte d'Ohey, ouvrir sa porte, fête des voisins
Se former	FORMATION pour tous les groupes	Journée de formation, rencontre avec ce qui se fait ailleurs, partage de savoirs et savoir-faire en "interne", ressources extérieures, projection de films-débats etc.*
		Valoriser les savoirs des aînés en organisant la rencontre et l'échange*

5. Valoriser les ressources naturelles

Les Oheytois ont la chance de pouvoir bénéficier d'un cadre de vie exceptionnel. Nos villages, nos campagnes et nos bois sont des sources de bien-être et de paix à Ohey.

Nous nous devons tous de les conserver. C'est pour cela que la majorité a la volonté de préserver la biodiversité des espaces publics, mais aussi de sensibiliser la population à la nécessité d'être tous partenaires pour la protection de la nature.

Faisons connaître à l'extérieur nos richesses environnementales, en soutenant le Syndicat d'Initiatives et en informant nos citoyens et les nouveaux arrivants à Ohey !

Favorisons la convivialité tout en protégeant la biodiversité de nos jardins et de nos potagers.

Enfin, soyons aussi très attentifs à garder le caractère rural de nos villages. Nous voulons préserver nos paysages et ne pas étendre nos villages le long des routes. Nous privilégierons la densification de l'habitat au cœur de nos villages plutôt qu'à l'extérieur de ceux-ci, en veillant à trouver un équilibre harmonieux entre les ruraux et les néo-ruraux pour **Vivre Bien Ensemble !**

OBJECTIFS	CIBLES	ACTIONS
Tourisme	Syndicat d'initiative	Reconnaissance et mise à disposition d'un local
		Actualisation des données "gîtes, chambres d'hôte, restaurants, hôtel etc." (carte)

		Développement de brochures et publications, disponibles sur place
Tourisme doux	Sentiers	Entretien et valoriser les sentiers, en ciblant particulièrement ceux qui sont empruntés quotidiennement par les Oheytois
	Mobilier communal	Entretien des bancs et des lieux de rencontre publics
	Patrimoine	Veiller à l'embellissement de nos villages en préservant et mettant en valeur leurs qualités patrimoniales
	Terroir	Promotion de la production locale
Sensibiliser la population	Respect des richesses naturelles	Actions visant à concerner la population quant au respect des richesses naturelles de la région, en lien avec le PCDN et le contrat de rivière
	Protection de l'environnement	Actions visant la réduction des produits phytosanitaires auprès des particuliers
Biodiversité	Espaces publics	Maintien et développement d'espaces verts favorisant la biodiversité
		Mise en place de prés fleuris, de plantations maraichères et fruitières accessibles au public
		embellissement de la commune : aménagement de parterres (fleurs) - décoration de Noël / concours façade fleurie – illumination de fêtes de fin d'année
	Espaces privés	Distribution et échanges de plants et graines
		Promotion de la biodiversité dans les potagers
Préserver les terres et les paysages	Lutte contre l'érosion et le ruissellement	Vigilance à cette problématique lors de l'octroi des permis d'urbanisme et d'exploitation*
	CARACTERE RURAL	Occupation de l'espace équilibrée entre les terres et le bâti, afin de préserver le caractère paysager d'Ohey*
		Densification des noyaux d'habitation au centre des villages, afin d'éviter la rurbanisation (extension des villages le long des routes)*
		Sensibilisation destinée aux nouveaux habitants sur la ruralité contemporaine*

6. Anticiper l'avenir

Cet axe est le plus fondamental de notre majorité.

Il formalise notre volonté d'avoir un avenir durable.

Nous voulons orienter la commune dans un développement qui sera soutenable pour tous.

BIEN VIEILLIR à Ohey pour nos personnes âgées : en leur proposant des solutions pour Vivre Bien chez elles, dans leur village !

BIEN GRANDIR à Ohey pour nos enfants : nous voulons un enseignement de qualité, épanouissant pour nos jeunes, afin qu'ils créent dans leur village, un réseau fort et plein de vitalité !

BIEN TRAVAILLER à Ohey pour nos entreprises : s'entraider, s'écouter, se former ensemble, s'associer pour faire des projets !

BIEN VIVRE à Ohey dans un contexte de logements bâtis au cœur des villages pour apporter des solutions à la crise : économes en énergies, proches des services, accessibles à pied et à vélo, propices à la convivialité, au sentiment d'appartenance à la communauté et à l'entraide qui en découle.

BIEN MANGER à Ohey en promouvant la consommation locale, les circuits courts, les solutions et les alternatives à l'augmentation du coût de la vie et aux problèmes de santé.

BIEN ANTICIPER, en s'attachant à prendre en compte dans ce sens, le plan communal de développement rural, le schéma de structure, le plan logement et le plan nature et gestion de nos bassins versants.

Nous désirons être une majorité ouverte vers l'extérieur. Nous avons la volonté d'oser le changement vers plus de collaboration avec la population et nos partenaires provinciaux, communaux, régionaux. Nous voulons tenter des projets pilotes pour des solutions novatrices et durables !

Enfin, nous désirons développer une vision budgétaire, cohérente, basée sur les besoins fondamentaux des Oheytois et une capacité d'anticipation de notre commune afin de nous projeter dans un avenir heureux.

Dans les tableaux précédents, toutes les actions avec * rejoignent notre politique d'anticipation

Après avoir entendu le programme présenté par le Collège Communal, il est procédé au vote ;

Le vote donne le résultat suivant :

Par 9 voix pour (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois)

0 contre et

4 abstentions (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin et Benoît Moyersoën)

En conséquence,

Article 1

Le programme de politique générale pour la législature 2013-2018 est approuvé.

Article 2

Ce programme de politique générale sera publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1.

5. FINANCES – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2013 – APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son livre III ;
Vu le projet de budget et ses annexes pour l'exercice 2013 établi par le Collège Communal en séance du 11/02/2013 et soumis à l'approbation du Conseil Communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu l'article L1122-26 du CDLD et la demande d'un membre de procéder au vote séparé de plusieurs articles et groupes d'articles désignés en séance,

Après en avoir délibéré ;

Article 1 :

Le Conseil Communal passe au vote séparé des articles désignés à l'ordinaire, à savoir :

Référence articles	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
123 10-121 70	9 (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois)	0	4 (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin et Benoît Moyersoen)
123 10-12 71	A l'unanimité		
129 71	A l'unanimité		
139 70	A l'unanimité		
139 72	A l'unanimité		
169 16	A l'unanimité		
369 72	A l'unanimité		
399 70	A l'unanimité		
399 72	A l'unanimité		
499 71	A l'unanimité		
499 7X	9 (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois)	4 (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin et Benoît Moyersoen)	0
599 71	9 (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois)	0	4 (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin et Benoît Moyersoen)
599 72	A l'unanimité		
699 71	A l'unanimité		
729 71	A l'unanimité		
729 72	A l'unanimité		
729 7X	9 (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois)	0	4 (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin et Benoît Moyersoen)
789 70	A l'unanimité		
789 71	9 (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois)	4 (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin et Benoît Moyersoen)	0
789 72	A l'unanimité		
789 7X	9 (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay,	4 (Alexandre Depaye, Céline	

	Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois)	Hontoir, Didier Hellin et Benoît Moyersoen)	
799 71	A l'unanimité		
799 72	9 (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois)	0	4 (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin et Benoît Moyersoen)
799 7X	A l'unanimité		
839	A l'unanimité		
876	A l'unanimité		
879	9 (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois)	4 (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin et Benoît Moyersoen)	
939 70	A l'unanimité		
939 71	A l'unanimité		
939 72	A l'unanimité		
939 7X	9 (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois)	4 (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin et Benoît Moyersoen)	

Article 2 :

Il est procédé au vote sur le budget ordinaire dont le tableau récapitulatif se présente comme suit :

BUDGET ORDINAIRE	RECETTES	DEPENSES
Exercice propre	4.749.924,19	4.684.217,47
Solde positif	65.706,72	
Exercices antérieurs	208.988,53	150.108,34
Total exercice propre + ex.antérieurs	4.958.912,72	4.834.325,81
Résultat positif avant prélèvement	124.586,91	0
Prélèvement	0	80.000,00
Résultat général	4.958.912,72	4.914.325,81
BONI	44.586,91	

Par 9 voix pour (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois)

4 voix contre (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin et Benoît Moyersoen)

En conséquence, le budget ordinaire est adopté.

Article 3 :

Le Conseil Communal passe au vote séparé des articles désignés à l'extraordinaire, à savoir :

Référence articles	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
123 10-121	A l'unanimité		
129 82 124/9651 20130006	9 (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois)	4 (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin et Benoît Moyersoen)	0
129 82 124/96151 20130007	9 (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois)	4 (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin et Benoît Moyersoen)	0
129 91	9 (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois)	0	4 (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin et Benoît Moyersoen)
139 91	9 (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois)	0	4 (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin et Benoît Moyersoen)
499 82	9 (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois)	4 (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin et Benoît Moyersoen)	0
499 421 73160	9 (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois)	0	4 (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin et Benoît Moyersoen)
499 le reste des articles	A l'unanimité		
599 80	A l'unanimité		
599 511 73360 20130059	9 (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois)	0	4 (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin et Benoît Moyersoen)
599 561 73556 2013005	A l'unanimité		
599 561 74951 20130055	A l'unanimité		
599 561 74951 20130057	A l'unanimité		
729 96151	9 (Freddy Lixon, Pascal Hansotte,	4 (Alexandre	0

	Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois)	Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin et Benoît Moyersoén	
789 82	9 (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois)	4 (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin et Benoît Moyersoén	0
789 91	A l'unanimité		
799 91	A l'unanimité		
849 91	A l'unanimité		
879 91	9 (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois)	0	4 (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin et Benoît Moyersoén)
939 82	A l'unanimité		
939 91	A l'unanimité		

Article 4 :

Il est procédé au vote du budget extraordinaire dont le tableau récapitulatif se présente comme suit :

BUDGET EXTRAORDINAIRE	RECETTES	DEPENSES
Exercice propre	4.056.700,00	4.086.923,18
Solde négatif		30.223,18
Exercices antérieurs	18.000,00	133.898,95
Total exercice propre + ex.antérieurs	4.074.700,00	4.220.822,13
Résultat positif avant prélèvement		146.122,13
Prélèvement	346.122,13	200.000,00
Résultat général	4.420.822,13	4.420.822,13
BONI	-	-

Par 9 voix pour (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois)

4 voix contre (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin et Benoît Moyersoén)

Le budget extraordinaire est adopté.

En conséquence, le budget communal de l'exercice 2013 et ses annexes sont approuvés. Les tableaux récapitulatifs se présentent comme suit :

BUDGET ORDINAIRE	RECETTES	DEPENSES
Exercice propre	4.749.924,19	4.684.217,47
Solde positif	65.706,72	
Exercices antérieurs	208.988,53	150.108,34
Total exercice propre + ex.antérieurs	4.958.912,72	4.834.325,81
Résultat positif avant prélèvement	124.586,91	0
Prélèvement	0	80.000,00
Résultat général	4.958.912,72	4.914.325,81
BONI	44.586,91	
BUDGET EXTRAORDINAIRE	RECETTES	DEPENSES
Exercice propre	4.056.700,00	4.086.923,18
Solde négatif		30.223,18
Exercices antérieurs	18.000,00	133.898,95
Total exercice propre + ex.antérieurs	4.074.700,00	4.220.822,13
Résultat positif avant prélèvement		146.122,13
Prélèvement	346.122,13	200.000,00
Résultat général	4.420.822,13	4.420.822,13
BONI	-	-

Interruption de séance à 23h50. Reprise du conseil à 00h20

6. CENTRE SPORTIF COMMUNAL D'OHEY ASBL - DESIGNATION PROPORTIONNELLE PAR LES GROUPES POLITIQUES COMPOSANT LE CONSEIL COMMUNAL DES NEUF MEMBRES EFFECTIFS DE DROIT - DEMISSION ET REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT COMMUNAL - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L1122-30

Vu la décision du conseil communal du 28 janvier 2013 désignant les personnes suivantes pour représenter la commune d'Ohey au sein du centre sportif communal d'Ohey ASBL :
M. Demeure Jean, Depaye Pierre-Yves, Hansotte Pascal, Lixon Freddy, Vanderhoeven Daniel, Ansay Françoise, Bernard Marc, Mahy Benjamin, Ronveaux Marc ;

Vu la lettre de démission de Madame Françoise Ansay concernant cette désignation du 10/02/2013 ;
Vu le formulaire de candidature rentré par Madame Virginie Donnay.

Après en avoir délibéré ;

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection de cette nouvelle désignation.

...13..... membres prennent part au vote et ...13.. bulletins sont trouvés dans l'urne.
Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Madame Virginie Donnay obtient ...13 voix

Il est trouvé ...0... bulletin blanc dans l'urne.

En conséquence, Madame Virginie Donnay est désignée en qualité de représentante de la Commune d'Ohey pour siéger au sein des Assemblées générales du Centre sportif communal d'Ohey durant les années 2013 à 2018 en remplacement de Madame Françoise Ansay.

Copie de la présente sera transmise au Centre sportif communal d'Ohey et à l'intéressée.

7. PATRIMOINE – ACHAT D'UNE PARCELLE A OHEY SECTION C N°6T9 – DÉCISION

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 236 ;

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 §1 ;

Vu la circulaire du Ministre Courard du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Attendu que le Bureau Economique de la Province a fait connaître son intention de vendre la parcelle cadastrée à Ohey section C n° 6t9 ;

Attendu que le BEP a transmis un plan approximatif de division de la parcelle, une partie devant être vendue à l'exploitant de la station service contiguë, l'autre à la commune d'Ohey ;

Attendu que, dans son courrier du 17 décembre 2012, Monsieur André Ligot, propriétaire de la station service, nous confirme qu'il désire effectivement acquérir une partie de la parcelle susmentionnée afin de mettre aux normes sa station service et plus particulièrement pour répondre aux conditions de remplissage ;

Attendu que la commune développe une politique de mobilité douce en procédant à la réouverture des chemins notamment pour étendre l'offre en promenades ;

Attendu que le chemin qui pourrait être recréé sur cette parcelle donnerait accès au bois d'Ohey dans lequel la commune a développé des circuits pédestres avec l'aide du PCDN ;

Attendu que le BEP a demandé au Comité d'Acquisition d'Immeuble de Namur une estimation de la valeur de la parcelle susmentionnée et qu'en date du 28 août 2012, la valeur minimale de 3 lots, en fonction de leur destination respective et dans l'hypothèse où la division est réalisée, a été estimée comme suit :

- Partie de la parcelle destinée à l'extension de la station service : 60,00€/m²,

- Partie de la parcelle destinée à être incorporée dans la voirie communale : 15,00€/m² dans la première zone de 50 mètres à compter de la rue de Ciney,
- Son surplus est estimé à 2,50€/m² ;

Attendu que, selon cette estimation, le BEP propose la vente des lots comme suit :

- Partie vendue à la station service (zone hachurée violet) : 4a 16ca à 60,00€/m² = 24 960,00€
- Partie vendue à la commune (zone hachurée orange) : 1a 99ca à 15,00€/m² = 2 985,00€
- Partie vendue à la commune (zone hachurée bleue) : 15a 6ca à 2,50€/m² = 3 765,00€ ;

Attendu que les moyens budgétaires permettant l'acquisition du bien sont prévus dans le budget extraordinaire 2013 à l'article 124/71156.2013 (projet 20130005) ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er :

De procéder à l'acquisition de deux lots de la parcelle cadastrée à Ohey section C n° 6t9 en vue de la création d'un chemin d'accès au bois d'Ohey.

Article 2 :

Le prix du bien désigné à l'article 1^{er} est, conformément à l'estimation, fixé à 15,00€/m² pour le lot situé en zone constructible d'une surface de 1a 99ca, soit 2 985,00€, et à 2,50€/m² pour le lot situé en zone agricole d'une surface de 15a 6ca, soit 3 765,00€. Le prix total pour les deux lots est de 6 750,00€.

Article 3 :

L'acquisition du bien est inscrite au budget extraordinaire 2013 à l'article 124/71156.2013 (projet 20130005).

Article 4 :

Les différentes conditions inhérentes à l'acquisition seront énoncées et fixées dans le projet d'acte authentique dressé par un notaire.

Article 5 :

De charger le Collège communal des modalités pratiques liées à cette acquisition et notamment de désigner un notaire en tant qu'officier instrumentant pour l'achat du lot désigné ci-avant.

8. PATRIMOINE – VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN A OHEY/HAILLOT 2^e DIVISION SECTION B N° 262T²

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 236 ;

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 §1 ;

Vu la circulaire du Ministre Courard du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Attendu que la commune d'Ohey est propriétaire d'un terrain sis à Ohey/Haillot 2^e division Haillot section B n° 262t² repris comme essart communal en zone agricole ;

Attendu que ce terrain est une friche marécageuse ;

Attendu que Monsieur Florent Lefebvre, domicilié rue des Essarts, 185/1, à Haillot, a adressé une demande en vue d'agrandir sa propriété, en rachetant à la commune d'Ohey, la partie d'une contenance de 47a 66ca du dit terrain, partie contiguë à sa propriété ;

Attendu que Madame Fernande Roumont, domiciliée rue des Essarts, 185 à Haillot, a fait parvenir sa renonciation à tout droit ou indemnité concernant le dit terrain signée en date 23 août 2012 ;

Vu l'échange de courriels entre Monsieur Didier Hellin et le candidat acquéreur en date du 21 juillet 2012 ;

Attendu qu'une expertise de la partie concernée du dit terrain a été demandée par le service d'urbanisme au notaire Erneux en date du 23 juillet 2012 ;

Attendu que l'avis estimatif du notaire daté du 15 octobre 2012 a fixé la valeur vénale de la parcelle à 20,00 €/m², soit 9 532,00€ pour 47a 66ca ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 21 janvier 2013 de proposer au Conseil communal la vente de la dite partie d'une contenance de 47a 66ca sur base d'un prix de 30.000€/ha, le bénéfice de cette vente servant à financer le service extraordinaire du budget 2013 ;

Après en avoir délibéré;

Par 9 voix pour (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois),

0 contre et

4 abstentions (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin et Benoît Moyersoën)

DECIDE

Article 1^{er} :

De procéder à la vente de gré à gré d'une partie d'une contenance de 47a 66ca du terrain sis à Ohey/Haillot 2^e division Haillot section B n° 262t² sur base d'un prix de 30.000€/ha, prix estimé dans le cadre d'un agrandissement de propriété, soit 14 298€. Tous les frais liés à cette vente seront à charge de l'acheteur.

Article 2 :

De désigner un notaire en tant qu'officier instrumentant pour la vente de la partie de terrain désigné ci-avant.

Article 3 :

De procéder à la division du terrain concerné.

Article 4 :

De recourir avant la vente aux mesures de publicité telles que prescrites par la circulaire du 20 juillet 2005.

Article 5 :

Les différentes conditions inhérentes à la vente du bien seront énoncées et fixées dans le projet d'acte authentique dressé par le notaire.

Article 6 :

De charger le Collège communal des modalités pratiques liées à cette vente.

Article 7 :

Le bénéfice provenant de la vente servira à financer le service extraordinaire du budget 2013.

Article 8 :

De transmettre la présente à M. Marc Crucifix et à Mme Henin pour suivi.

**9. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE NALAMONT A HAILLOT -
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° Dossier VE-12-1119 relatif au marché "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE NALAMONT A HAILLOT" établi par le SERVICE "TRAVAUX SUBSIDIES" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 156.000,00 € hors TVA ou 188.760,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par RW - Département des Infrastructures Subsidées - Direction des Déplacements doux et des Projets spécifiques, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, pour un montant maximum de 96.000 € (arrêté ministériel du 28.06.2012)

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/73160:20130064 ;

Considérant que les engagements suivants sont proposés :

Après en avoir délibéré;

Par 9 voix pour (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois),

0 contre et

4 abstentions (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin et Benoît Moyersoën)

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° Dossier VE-12-1119 et le montant estimé du marché "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE NALAMONT A HAILLOT", établis par INASEP – auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 156.000,00 € hors TVA ou 188.760,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante RW - Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des Déplacements doux et des Projets spécifiques, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/73160:20130064.

10. ENERGIE – BORNE RECHARGEMENT VOITURES ELECTRIQUES – CONCESSION – DESIGNATION DU CONCESSIONNAIRE - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1122-13-17-20-26-27 et L 1122-30, L 1222-1 et L 3131, § 4, 2° ;

Considérant que la commune d'Ohey est affiliée à l'intercommunale AIEG, en qualité de gestionnaire du réseau de distribution électrique ;

Que cette intercommunale développe actuellement un projet de mobilité douce visant à l'implantation d'un réseau de bornes de rechargement pour véhicules électriques (vélos et voitures) ainsi que l'exploitation de services connexes de location de véhicules électriques (vélos et voitures), en libre service et accessibles au public ;

Considérant qu'il apparaît opportun pour la commune d'Ohey de s'inscrire dans cette démarche en vue de favoriser la mobilité douce sur le territoire et de contribuer, de cette manière, à la diminution des émissions gaz à effet de serre ;

Considérant que la Commune d'Ohey a signé la Convention des Maires – Convention qui engage, entre autres, la Commune à dépasser les objectifs du plan 3x20 de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 4 juin 2012 :

- approuvant le cahier des charges relatif à l'octroi d'une concession de services publics ayant pour objet l'installation et l'exploitation d'un réseau de bornes de rechargement pour véhicules électriques et la location de vélos et voitures électriques, accessibles au public sur le territoire de la Commune d'Ohey ;

- chargeant le Collège communal de procéder aux formalités de publicité prévues à l'article 5 dudit cahier spécial des charges ;

Considérant l'appel à candidatures n° BDA 2012-515882 publié le 13 juillet 2012 sur le site e-Procurement du Service Fédéral ;

Considérant qu'au 10 septembre 2012 – date limite de réception des propositions – une seule offre a été réceptionnée :

Considérant que cette proposition – respectant les critères de sélection qualitative fixés au cahier spécial des charges – émane de la société coopérative à responsabilité limitée « *Zé-mo* » de Mont-Saint-Guibert et est datée du 6 septembre 2012 ;

Considérant que l'offre susvisée respecte en outre les conditions administratives fixées au travers du cahier spécial des charges et est conforme aux clauses techniques stipulées ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2012 approuvant la proposition d'attribution de ladite concession à la sprl « *Zé-mo* ». Délibération soumise au SPW le 19 novembre 2012 ;

Considérant le courrier du SPW du 19 décembre 2012 demandant que les termes de la convention liant « *Zé-mo* » et la commune d'Ohey soient repris dans la délibération du Conseil communal.

Considérant que la scl « *Zé-mo* » propose, comme stipulé au cahier spécial des charges, de se charger, à ses frais exclusifs, sur le territoire communal :

- de la mise en place et de la gestion d'un réseau de bornes de rechargement pour véhicules électriques ou hybrides (vélos et automobiles), accessibles au public ;
- et
- de la mise en place et de la gestion d'un service de location de vélos électriques et de voitures électriques partagées, accessibles au public, en ce compris une solution d'abris sécurisés pour les vélos.

Que la première phase du contrat prévoit la mise en place, dans les six mois, d'une borne pour véhicule électrique et d'une borne pour vélo, Place Roi Baudouin 80 à Ohey ;

Que dans des phases ultérieures à réaliser endéans un délai maximum de 7 ans, ladite société prévoit le placement de 3 bornes pour voitures électriques et 1 bornes pour vélos ;

Que la localisation précise de ces bornes doit pouvoir être concertée avec le Collège communal ;

Que le cas échéant d'autres bornes complémentaires pourront être installées ;

Considérant que le concessionnaire garantit la continuité des services dans chaque station, 12 mois sur 12, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, à concurrence d'un taux de disponibilité de 97%, hors vandalisme.

Que le concessionnaire garantit, en outre, la réparation des bornes :

- en cas de défaut détectable à distance, dans les 2 jours ouvrables de la détection ;
- en cas de défaut non détectable à distance provoqué par de la malveillance ; dans les 3 jours ouvrables de la constatation ;

Que la redevance d'occupation du domaine public au bénéfice de l'autorité concédante est convenue au montant de 200€ par borne mais ne sera due qu'à partir du placement d'une troisième borne identique ;

Considérant qu'à titre indicatif la valeur des bornes que s'engage à placer gratuitement le concessionnaire s'élève (hors frais de placement) à 3.800€ pour les bornes « *voitures* » et à 3.000€ pour les bornes « *vélos* » ;

Considérant que le concessionnaire prévoit en outre la mise à disposition gratuite de deux vélos électriques, à charge pour la commune de fournir un local de rangement sécurisé ;

Qu'un tel local peut être aménagé à l'arrière de la maison communale ;

Vu le courrier de la scl « Zé-mo » du 4 septembre 2012 précisant qu'à l'échéance de la concession, il sera possible à la commune de négocier le rachat des bornes à la valeur résiduelle de celles-ci ;

Considérant que la délégation de service est justifiée par les préoccupations environnementales évoquées ci-avant et la nécessité de recourir à un partenaire privé eu égard à la complexité technologique et financière des services à mettre en place et à gérer ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} :

De désigner **la scl « Zé-mo »**, rue du Fond Cattelain 2 Boîte 1.1 à B-1435 Mont-Saint- Guibert, en qualité de concessionnaire, chargé de l'installation et de l'exploitation d'un réseau de bornes de rechargement pour véhicules électriques ou hybrides (vélos et automobiles), ainsi que de la location de vélos et voitures électriques, accessibles au public, sur le territoire de la commune d'Ohey.

Article 2 :

La présente concession est octroyée aux conditions du cahier spécial des charges arrêté par le Conseil communal en séance du 4 juin 2012, à celles figurant dans l'offre de la société susvisée du 6 septembre 2012, qui est approuvée et aux conditions reprises aux articles ci après.

Article 3 :

Le concessionnaire est de tenu de réaliser, sur le territoire communal,

- la mise en place et la gestion d'un réseau de bornes de rechargement pour véhicules électriques ou hybrides (vélos et automobiles), accessibles au public.

et

- la mise en place et la gestion d'un service de location de vélos électriques et de voitures électriques partagées, accessibles au public, en ce compris une solution d'abris sécurisés pour les vélos.

Le concessionnaire sera exclusivement rémunéré pour ses services par la perception d'un droit d'accès et d'utilisation auprès des usagers. Aucune contrepartie n'est due par la Commune.

Le concessionnaire assumera seul, à l'exclusion de la Commune, tous les risques, notamment économiques, liés à l'exploitation desdits services.

Dans une première phase, la concession porte :

- sur le placement et l'exploitation d'une borne de recharge pour voitures électriques, sur la place Roi Baudouin 80.

La localisation exacte et le marquage de cet emplacement seront déterminés en concertation avec le Collège communal et le service technique communal.

- sur le placement et l'exploitation d'une borne de recharge pour vélos électriques.

Cette borne est à installer dans un local mis à disposition par la commune, à l'arrière de la maison communale 80 Place Roi Baudouin.

Cette première phase est à réaliser dans un délai de six mois à dater de la notification de l'approbation de l'offre du concessionnaire.

Dans des phases ultérieures, le concessionnaire fournira, en fonction de la vente des abonnements, 3 bornes autos et 1 borne vélos complémentaires.

Ces phases ultérieures sont à mettre en œuvre au plus tard dans les 7 premières années de la concession.

La localisation précise de ces bornes complémentaires sera déterminée de commun accord avec le Collège communal.

Il est précisé que le concessionnaire et le concédant pourront faire apposer leur logo respectif sur les bornes.

Article 4 : Durée de la concession

La concession de services est accordée pour une **durée de 10 ans**, prenant cours à dater de la notification au soumissionnaire retenu de l'approbation de son offre.

Toute tacite reconduction est exclue.

Article 5 : Du prix de la concession

En contrepartie de l'exploitation des services, le concessionnaire paiera annuellement à la commune, à partir de la 3^{ème} borne installée, une redevance forfaitaire de **200€/borne/an**.

Cette redevance sera indexée conformément aux dispositions du cahier spécial des charges.

Article 6 : Continuité des services

Sauf cas de force majeure ou décision des autorités compétentes, le concessionnaire est tenu d'assurer la continuité des services dans chaque station, 12 mois sur 12, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, à concurrence d'un taux de disponibilité de 97%, hors vandalisme.

Le concessionnaire est tenu de procéder à la réparation des bornes :

- en cas de défaut détectable à distance, dans les 2 jours ouvrables de la détection ;
- en cas de défaut non détectable à distance provoqué par de la malveillance, dans les 3 jours ouvrables de la constatation ;

Article 7 : Égalité de traitement des usagers – accessibilité des services

Sous réserve du respect des conditions financières d'accès stipulées par le concessionnaire, les services sont accessibles aux usagers, sans restriction quelconque, à partir de 14 ans, pour les vélos électriques, et pour tout titulaire d'un permis de conduire B, pour les véhicules automobiles électriques ou hybrides.

Le concessionnaire ne peut consentir à aucun usager, directement ou sous quelque forme que ce soit, des avantages qui ne sont pas offerts aux autres usagers qui utilisent, dans les mêmes conditions, les éléments de la concession.

Article 8 : Cautionnement

Dans les trente jours qui suivent la notification de l'approbation de son offre, le concessionnaire est tenu de constituer un cautionnement. Ce cautionnement est fixé à 5 % de la valeur des travaux de placement tels qu'évalués par le soumissionnaire dans son offre acceptée. Ce cautionnement pourra être fourni par garantie bancaire appellable à première demande ou par un dépôt à la caisse des consignations.

Article 9 : Travaux de raccordement au réseau

Les travaux de raccordement jusqu'au point de livraison de la borne électrique sont réalisés par le gestionnaire de réseau de distribution électrique. Les travaux de renforcement éventuels sont effectués, par ce dernier, aux frais de la commune.

La commune prend en charge l'alimentation de la borne.

Le concessionnaire se charge, à ses frais, des travaux de placement des bornes.

Afin d'assurer la disponibilité de la puissance requise aux points de livraison, le déploiement de l'infrastructure de recharge peut nécessiter un renforcement de chaque maillon du réseau (ligne à moyenne tension, lignes à basse tension, poste Moyenne Tension / Basse Tension etc.) dont l'ampleur et les coûts des travaux varient en fonction de la puissance requise, de la localisation des points de charge, et de leur utilisation par les véhicules (lieu de recharge, heure de la recharge – suivant le jour de la semaine, la saison etc. – et durée de la recharge). Suivant la situation locale du réseau considéré pour le déploiement de l'infrastructure de recharge et les puissances envisagées (recharge normale, accélérée ou rapide) le coût de renforcement du réseau peut varier considérablement, de même que son délai de réalisation. Pour réduire le plus possible ces coûts et délais, le projet d'aménagement de l'infrastructure doit être conduit en concertation avec le gestionnaire du réseau de distribution local pour trouver la meilleure adéquation entre les besoins et les situations des réseaux, et lui permettre de planifier les renforcements en fonction d'une prévision raisonnable de l'utilisation des bornes.

Le concessionnaire se charge de solliciter et d'obtenir le permis d'urbanisme préalable indispensable auxdits travaux, à moins qu'il ne puisse se prévaloir des dispositions de l'article 262, 12° du CWATUPE.

Les travaux d'implantation sont soumis préalablement à la commune et au GRD pour accord.

Ces travaux sont précédés d'un état des lieux contradictoire avec le service technique communal et le service technique du GRD.

Le concessionnaire se conforme aux dispositions des articles 28 à 41 du cahier général des charges des marchés publics en ce qui concerne l'exécution des travaux de placement des bornes.

En particulier, le concessionnaire est tenu de s'informer de la localisation des impétrants et prendra toute disposition en vue d'éviter de causer des dégradations au domaine public et aux propriétés voisines.

Le concessionnaire prend notamment à sa charge l'évacuation des déblais et déchets éventuels résultant des travaux de pose.

Il demeure seul responsable de la signalisation de son chantier et garantit la commune de tout recours fondé sur l'exécution des travaux de pose et d'enlèvement des bornes.

Le concessionnaire s'engage à souscrire à ses frais les polices d'assurances nécessaires pour couvrir, à tous les égards, sa responsabilité et celle de ses sous-traitants éventuels, aussi bien pendant qu'après la réalisation des travaux.

L'activation des bornes fait l'objet pour chacune d'elle d'un procès verbal de réception dressé par le service technique communal et le service technique du GRD.

Article 10 :

Le concessionnaire est seul responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance des bornes de rechargement électriques et de la location des vélos et voitures électriques.

Le concessionnaire assume seul, à l'exclusion de la commune, les risques financiers et d'exploitation des bornes électriques à installer et de la location des vélos et voitures électriques.

Les bornes électriques, les vélos et voitures électriques demeurent la propriété du concessionnaire.

Le concessionnaire assure l'exploitation, en ce compris la maintenance, des bornes de rechargement électrique et des vélos et voitures électriques, dans le respect de son offre acceptée et à ses frais exclusifs.

La prise en charge des frais de consommation d'électricité des bornes électriques est à charge du concessionnaire, à charge pour ce dernier d'en répercuter le coût sur les usagers.

Le concessionnaire conclut un contrat de fourniture d'électricité avec le fournisseur de son choix quant à l'alimentation électrique des bornes.

Les espaces publics seront complètement nettoyés et entretenus gratuitement au moins une fois par an par le concessionnaire. Le concessionnaire assure, aussi souvent que nécessaire, le nettoyage des tags qui viendrait à être apposés sur les bornes, vélos, voitures ou tout autre élément du dispositif d'exploitation.

Un contrôle technique des vélos et voitures électriques mis à disposition sera effectué au moins une fois par trimestre.

Le concessionnaire garantit la fourniture de matériel de remplacement, dans les meilleurs délais, en cas de destruction, détérioration ou de vol des bornes ou des vélos et voitures électriques. Le concessionnaire conservera tout recours contre les auteurs des éventuels dommages.

Le concessionnaire garantit en outre la commune de tous dommages et intérêts dont celle-ci serait redevable envers les tiers du chef du retard ou de la défaillance du premier nommé.

La concessionnaire souscritra toute assurance couvrant sa responsabilité civile et les dégâts éventuels aux tiers et résultant tant de l'utilisation des bornes que des vélos et voitures électriques. La responsabilité civile de la commune ne pourra en aucun cas être engagée. Le concessionnaire fournira à la commune la preuve de la souscription desdites assurances.

Article 11:

La commune concèdera au concessionnaire, selon le cas, une concession domaniale ou une permission de voirie, portant sur les emplacements, ouverts au public, destinés à accueillir les bornes et leur infrastructure (abris pour vélos), tels que ces emplacements seront précisés, dans l'offre acceptée du concessionnaire. Si ces emplacements sont établis sur le domaine public de la région ou de la province, le concessionnaire veillera, en outre, à solliciter et obtenir, au préalable, l'autorisation de ces administrations quant à l'occupation de leur domaine. Il veillera également à se conformer à toutes les conditions particulières d'autorisation stipulées par ces administrations et garantit la commune du respect de ces conditions.

La présente concession est accordée aux fins exclusives de l'installation et de l'exploitation, sur les emplacements concédés, de bornes de rechargement pour véhicules électriques.

Article 12 : Modifications

Chacune des parties pourra proposer à l'autre d'apporter des modifications aux bornes et/ou de prévoir de nouveaux emplacements et/ou d'augmenter le nombre de vélos ou des voitures électriques, pour satisfaire à la demande des usagers.

En cas d'accord des 2 parties, les modifications seront effectuées par le concessionnaire et à ses frais.

Article 13 :

Le concessionnaire demeure libre d'exploiter des espaces de publicité sur les bornes électriques ou au départ de celles-ci (par des moyens audio, par exemple), ou encore sur les vélos et voitures électriques.

Cette publicité ne pourra en aucun cas avoir un caractère politique, religieux, ni être contraire aux bonnes mœurs ou attentatoire à la dignité humaine.

Ces dispositifs de publicité sont soumis préalablement à la commune pour accord.

La commune pourra faire apposer son logo sur les bornes, vélos et voitures électriques à l'effet d'identifier son partenariat à la concession.

Article 14:

A l'expiration de la durée de la concession, le concessionnaire procède, à ses frais et dans les meilleurs délais, à l'enlèvement de bornes de même qu'à la remise en pristin état de la voirie et des autres éléments du domaine public mis à disposition. Il sera toutefois possible à la commune de négocier le rachat des bornes à la valeur résiduelle de celles-ci.

Article 15 : Intuitu personae

Le concessionnaire ne peut céder les droits qu'il tient de la présente convention sans l'accord préalable et exprès de la concédante. Il peut toutefois sous traiter les travaux de placement des bornes et autres travaux techniques à des tiers.

Article 16 :

La commune se réserve le droit de supprimer, à tout moment et sans indemnité, moyennant un préavis minimum d'une durée de trois mois, donné par lettre recommandée, la présente concession, si l'intérêt communal l'exige. En pareil cas, la commune s'engage toutefois à mettre à disposition du concessionnaire un espace équivalent pour la durée restant à courir de la concession.

Pour des raisons de sécurité ou à l'occasion de travaux de voirie, la commune pourra également ordonner le déplacement de toute borne ou abris.

Tous les frais dus aux transferts ordonnés par la commune seront supportés moitié par la commune, moitié par le prestataire de services.

Toutefois, les frais de débranchement et de nouveau raccordement au réseau public seront entièrement à charge de la commune.

Article 17 :

La commune se réserve le droit de résilier unilatéralement, sans indemnité, la concession et d'ordonner, en conséquence l'enlèvement des bornes et la remise en état du domaine public, aux frais, risques et périls du concessionnaire, en cas d'abandon manifeste desdits dispositifs, en cas de sous utilisation manifeste par les usagers des services offerts, à défaut de versement de la redevance, en cas de non-conformité aux normes techniques prévues au présent cahier spécial des charge, à défaut de maintenance des bornes, vélos ou voiture et/ou et en cas de cessation d'activité du concessionnaire (faillite, concordat, liquidation, réorganisation judiciaire etc.) ou encore en cas de défaut de constitution du cautionnement.

Article 18 : Exclusivité

La commune s'engage à ne pas faire placer d'autres bornes de rechargement électriques par un autre prestataire de services, sur son territoire, pendant la durée du droit d'occupation consenti.

Cet engagement est conditionné au maintien d'une couverture géographique suffisante, sur l'ensemble du territoire communal, et au maintien en bon état de fonctionnement des bornes placées, dans le chef du prestataire de services.

Pour l'application du présent article, sera considéré comme suffisant le maintien en exploitation d'une borne de rechargement par rayon de 5 kilomètres, hors agglomération, et, par rayon de 2,5 kilomètres en agglomération.

La commune s'engage à prendre les mesures nécessaires de nature à garantir le respect de l'exclusivité des parkings réservés aux véhicules électriques.

Article 19 : Transparence des tarifs

Le concessionnaire est tenu de communiquer ses tarifs à l'autorité concédante, ainsi que toute modification éventuelle de ceux-ci.

Les tarifs du concessionnaire seront publiés sur le site internet www.ze-mo.be .

Article 20 : Utilité publique

La présente concession est accordée dans un but d'utilité publique, dans le chef de la concédante, à l'effet d'améliorer la mobilité des services de l'administration et des citoyens et de contribuer à l'amélioration de l'environnement.

Article 21 : Approbation

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Gouvernement wallon en application des dispositions de l'article L 3131, § 4, 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 22 : Transmis

Une expédition conforme de la présente délibération sera en outre transmise :

- à Monsieur le Receveur Communal, pour information ;
- au service technique et logistique, pour information ;
- au concessionnaire, la srl « *Zé-mo* », pour notification de l'acceptation de son offre, une fois l'approbation visée à l'article 21 intervenue.

Question du public :

Une question est posée concernant les bornes électriques et le fait de savoir si des vélos seront mis à la disposition du public dans ce cadre, étant précisé que cela devrait être effectivement le cas via un système de location/abonnement.

L'intérêt de permettre aux asbl de se présenter devant le conseil communal est souligné.

Question/remarque des conseillers

Il est fait remarquer que le budget ne prévoit pas actuellement de subside pour le Taekwondo.